
Lecture et adoption des décrets rendus dans la séance du 6 thermidor, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Lecture et adoption des décrets rendus dans la séance du 6 thermidor, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 501;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24362_t1_0501_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

25

L'agent national du district de Bourg, département de l'Ain, annonce à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 59,645 l., ont été vendus 152,290 livres, et que dans ce district la moitié des contributions de 1793 a déjà été payée; et que le surplus le sera incessamment.

[Applaudi].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

26

La société populaire de Montcenis (2) informe la Convention que cette commune a fourni, pour nos braves volontaires, 64 chemises d'une sorte, 55 chemises d'autre sorte, 6 paires de bas de laine, 1 veste de drap, 1 paire de guêtres, 62 livres de charpies, 90 livres de bandes et compresses, 16 marcs tant vermeil qu'argenterie d'église, 1 once 2 gros d'or en bagues, croix et ornemens, 119 marcs 4 onces d'argenterie, 5 marcs 6 onces de galons en or, 2 marcs 7 onces de galons en argent, 96 livres en or et 1,096 livres en argent-monnoyé, 120 livres pesant d'airain et cuivre, et enfin un cavalier monté et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés et approvisionnemens (3).

27

La société populaire de Ponsac-la-Montagne (4), département de la Haute-Vienne, applaudit aux travaux de la Convention nationale, l'invite à rester à son poste, lui annonce l'envoi de 583 livres de salpêtre de sa fabrication, et lui dénonce un individu comme auteur des troubles qui ont agité cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (5).

28

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 28 messidor.

La rédaction en est adoptée (6).

(1) P.V., XLII, 173. Même information mais localisée à Trévoux dans *J. Fr.*, n° 669. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1459 (avec coquille : « Bourges, Aisne »).

(2) Saône-et-Loire.

(3) P.V., XLII, 174. *Mon.*, XXI, 315; *J. Fr.*, n° 669; *J. Sablier*, n° 1459.

(4) Ci-dev^t Châteauponsac.

(5) P.V., XLII, 174.

(6) P.V., XLII, 174.

29

Un membre [DUBOIS-DUBAIS] donne lecture d'une adresse de la société populaire de la commune et canton du Beny, district de Caen, département du Calvados, dans laquelle elle exprime tous ses sentimens d'alégresse pour les succès obtenus par les armées victorieuses de la République; elle fait en même temps offrande d'une somme de 400 liv. pour réparer les vaisseaux endommagés au dernier combat naval.

Ce membre annonce en outre que la société s'engage à participer encore à la souscription ouverte dans le département du Calvados, pour fournir un vaisseau de ligne à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

30

Un secrétaire fait une seconde lecture des décrets rendus dans la séance d'hier.

La rédaction en est adoptée (2).

31

PAGANEL : Vous avez récompensé le citoyen Marc Tancogne, qui avait enlevé un drapeau aux ennemis, lors même qu'il était leur prisonnier. Vous ne vous étonnez point de ce trait de courage lorsque vous connaîtrez les sentimens du père : voici copie d'une lettre qu'il m'écrivit : (3).

Le citoyen Tancogne, père, jardinier, à Paganet.

Représentant du peuple,

« Mon fils vient, dit-on, de se signaler. Qu'a-t-il fait autre chose que son devoir, autre chose que ce qu'il devoit faire en pareil cas ? Si en cela quelque chose doit me flatter, c'est que j'y trouve le fruit des leçons qu'il reçut de moi en partant d'Agen. Je vous quitte, mon père, me dit-il, pour aller servir la patrie : vous voudrez bien l'agréer. Le mot de patrie m'ayant fortement pénétré, je lui dis : va où la patrie t'appelle; mais souviens-toi que si jamais il t'arrivoit de faire le lâche ou d'abandonner ton drapeau, je te jure que tu ne trouverois plus en moi que ton bourreau : je lui ai toujours réitéré, dans notre correspondance, les mêmes sentimens. Il ne me restera plus que de lui marquer de ne pas s'enorgueillir de ce qu'il a fait, mais de continuer d'être toujours bon soldat... Je ne te parlerai pas des honneurs que j'ai reçus à la société populaire d'Agen; je me borne, citoyen

(1) P.V., XLII, 174. *Bⁱⁿ*, 11 therm. (suppl^t); *Mon.*, XXI, 315; *Débats*, n° 673; *J. Fr.*, n° 669. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1459.

(2) P.V., XLII, 175.

(3) *Mon.*, XXI, 316.